



COMMUNE DE CARSPACH

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH
DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 19 janvier 2021,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint - Mme Sylvie HILBOLD - M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Maryse DELATTRE – Mme Brigitte HORNY - Mme Anne SCHILLINGER – M. Dany HARTMANN - M. Benoît PETER - Mme Céline HOUX - M. Christophe KNECHT - Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Isabelle GRZESIK.

Était excusé : M. Pascal HELL.

Également présents :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général

Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires financières et générales.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en adressant ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillères et conseillers présents pour cette séance. Il rappelle que la séance est filmée et diffusée en direct sur le compte Facebook de la commune pour pouvoir garantir le caractère public des réunions du Conseil municipal.

M. le Maire remercie une nouvelle fois les membres du conseil pour leur participation à la distribution des différents imprimés (calendriers de tri des déchets, lettre de l'eau, calendriers des manifestations...) ainsi que pour la distribution des colis de Noël pour nos séniors. Il rappelle que tous espèrent pouvoir travailler à nouveau dans des conditions plus conviviales.

M. le Maire remercie également l'association du Cercle Saint-Georges pour la mise à disposition de la salle dans laquelle nos réunions peuvent se dérouler en respectant les gestes barrières.

M. le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2020.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A. Compte-rendu des délégués représentant la Commune dans les différentes structures intercommunales ;
- B. Avis PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) Mouvements de terrain du secteur d'Altkirch ;
- C. Communauté de Communes Sundgau : information marchés assainissement.

POINT 3 : CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de CARSPACH.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT

Projet d'ombrières sur la Place des Fêtes

POINT 5 : VOIRIE

Rue des Vignerons : versement terrain dans le domaine public, Section 06 N°240.

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL

- A. Mise à disposition d'un agent d'entretien pour le Cercle Saint-Georges ;
- B. Mise en place des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

POINT 7 : Approbation de factures**POINT 8 : DIVERS****POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2020.**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A. Compte-rendu des délégués représentant la Commune dans les différentes structures intercommunales ;

Monsieur le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du Conseil municipal. Il précise que la plupart des réunions se déroulent dorénavant en visio conférence.

◇ Mme Véronique LIDIN a participé à la réunion du bureau de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) le 14 janvier 2021.

Pour atteindre le quorum tout en respectant les gestes barrières, une partie des membres se réunit en séance, pendant que l'autre partie suit la réunion en visio, tout en ayant au préalable donné procuration aux personnes présentes sur place.

Cette réunion a notamment évoqué les attributions de marché pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Altkirch ; l'autorisation de signer le marché de télécommunication a été donnée au Président ainsi que l'attribution de différents marchés de travaux.

Mme Véronique LIDIN a également participé à la réunion du conseil communautaire du 10/12/2020, dont 36 points étaient à l'ordre du jour, notamment la vente du bâtiment DOMENA à l'association Marie Pire, et les services aux particuliers :

- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : harmonisation des collectes et du système de facturation ; pour la commune de CARSPACH, il n'y a pas de changement quant au système

de collecte. Toutefois, l'harmonisation de la part fixe pourra engendrer dans certains cas une hausse importante des tarifs, notamment pour les personnes seules puisque la part fixe sera la même pour tout le monde, peu importe le nombre de personnes dans le foyer.

- Service eau potable : l'harmonisation des coûts engendrera pour certaines communes une hausse importante des factures. Des tarifs spécifiques pour les « grands consommateurs » seront appliqués parfois, comme pour certaines exploitations agricoles par exemple.
- Service assainissement : il est à noter qu'un emprunt de 18 millions d'euros est en cours pour permettre l'harmonisation des systèmes d'assainissement sur tout le périmètre.

Mme Véronique LIDIN précise que les PV de ces réunions seront transmis aux membres du conseil municipal via l'espace privé « élus » du site Internet.

◇ M. Jean-Yves MOSSER s'est rendu à une réunion de la commission Environnement de la CCS. Il a été question de mettre en place des groupes de travail dédiés à certaines thématiques :

- Paysages, biodiversité et climat
- Agriculture durable
- Education à l'environnement
- Transition énergétique

M. Jean-Yves MOSSER s'est engagé dans la commission « Transition énergétique », dont il ressort deux principaux sujets : le premier concerne le photovoltaïque, le second une chaufferie partagée au quartier Plessier.

Concernant cette dernière, M. Jean-Yves MOSSER a interpellé les membres de la commission sur les possibilités d'utiliser le bois comme énergie de base, puisque notre périmètre communautaire regorge de forêts communales et que les contraintes liées à la vente du bois pour les communes sont de plus en plus importantes. Un système de chauffage au bois avec une production locale serait un bon compromis environnemental et économique.

M. Jean-Yves MOSSER s'est également rendu à la réunion de la commission « Prévention » de la CCS. Divers sujets ont été abordés notamment la mise à disposition de défibrillateurs par exemple. En effet, selon les nouvelles normes, beaucoup plus d'établissements recevant du public doivent être équipés. L'autre sujet abordé concerne les hélicoptères d'urgence et les possibilités d'atterrissage au plus près de la population. Par exemple, sur CARSPACH, les hélicoptères du SAMU peuvent atterrir sur le terrain de football, mais il faudrait équiper ce terrain de luminaires spécifiques (allumage automatique en cas d'approche d'un hélicoptère).

◇ Mme Agnès HARNIST s'est rendue à la commission « Culture et Tourisme » de la CCS :

Elle souligne que deux des enjeux de la Commission sont de permettre l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire non seulement pour les plus jeunes mais également pour les adultes, les personnes en situation de handicap ou socialement défavorisées et également de soutenir l'enseignement artistique.

Il a donc été décidé de réaliser un audit sur l'enseignement musical qui sera réalisé avec CADENCE.

Cadence est un pôle musical régional qui œuvre pour le développement et la structuration des pratiques musicales en région, par le soutien et l'initiative de projets, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs.

Diverses demandes de subventions ont été demandées par des associations et sont à l'étude par la CCS.

◇ M. Philippe WALCH a participé à un Webinaire organisé par les Communes Forestières :

Il apparaît que le chevreuil est en surpopulation et pose problème pour les semis naturels puisqu'ils mangent tout, sauf les hêtres ! Il est recommandé de suivre le travail des chasseurs et de vérifier que ceux-ci suivent bien les plans de chasse.

Une réunion du bureau du SIGFRA a eu lieu : un nouveau bucheron en CDD a été embauché afin de compléter les équipes qui doivent être composées de trois salariés.

M. Philippe WALCH précise à titre d'information que les revenus liés à la forêt sont relativement bas par rapport aux coûts engendrés. Les coupes sont terminées, il reste encore les stères à couper et du bois d'industrie à préparer. Une vente est organisée par l'ONF le 02 février prochain.

◇ M. le Maire précise qu'une réunion de l'association foncière est prévue jeudi prochain.

B. Avis PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) Mouvements de terrain du secteur d'Altkirch ;

M. le Maire donne la parole à M. Christophe GISSINGER, qui rappelle que depuis 2016, l'Etat et les collectivités d'Altkirch, Carspach, Hirtzbach et Hirsingue sont engagés dans la mise en place d'un plan particulier de prévention du risque naturel mouvement de terrain pour le secteur de l'Illberg.

Après une longue phase de concertation, les conseils municipaux avaient été sollicités pour émettre un avis sur ce PPRN avant enquête publique.

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal de Carspach avait émis un avis favorable au projet assorti des réserves suivantes :

- Préciser quelles sont les conditions nécessaires à la réalisation de déboisements pour raison sanitaires dans les zones R et r. L'état actuel des divers peuplements forestiers est en effet inquiétant et il peut être nécessaire de procéder dans des délais courts à des opérations d'abattage sanitaire.
- Confirmer la compatibilité de la réalisation du barreau routier Ouest d'Altkirch avec les différents types de zonage afin que le PPR ne soit pas un frein éventuel lors de la réalisation de cet aménagement routier essentiel pour la commune. Dans le cadre de cette réflexion il est également essentiel de pouvoir confirmer la possibilité de réaliser un élargissement de la route d'Altkirch (avec la création d'une voie de desserte indépendante en parallèle de la RD432) et d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Moulin et de la route d'Altkirch. Ces deux aménagements seront en effet indispensables pour palier à l'accroissement du trafic dans ce secteur de la commune.
- Déterminer dans quelles mesures l'interdiction de création de toutes retenues d'eau (piscine, citerne...) dans la zone r2 ne peut pas être remplacée par la mise en place de dispositifs techniques garantissant l'étanchéité de ces équipements.

Compte tenu des avis défavorables émis par les collectivités, l'Etat avait pris la décision de retravailler la note de présentation et le règlement associé au PPR qui est aujourd'hui soumis à nouveau à l'avis du Conseil.

Compte tenu de renouvellement du conseil municipal le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet qui consistait à la réalisation des études géologiques et géomorphologiques par le BRGM. Ces études ont permis de caractériser le risque de mouvement de terrain par secteur et par intensité.

Les études techniques ont repris les différents événements recensés dans les archives ; après ces recensements, il convenait de déterminer pourquoi ont eu lieu ces événements, quelles en sont les pertes et quelle est la composition du sol.

La seconde phase, menée par les services de la Direction Départementale des Territoires, en

collaboration étroite avec les élus et les services des mairies concernées a permis d'aboutir à un projet de règlement qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

Ce dossier, qui est actuellement en phase de consultation des personnes publiques associées, sera soumis à enquête publique en 2021.

Le Maire présente la carte du pré-zonage réglementaire sur le secteur en précisant qu'il existe deux types de zone, les zones de prescription (B et b) et les zones d'interdiction (R et r). Les zonages restent inchangés avec les récentes modifications.

La délimitation des zones correspond au zonage du PLUi désormais approuvé. Les correspondances sont les suivantes :

ZONE PPR	ZONAGE PLUi
Zone d'interdiction R1	Zone N et A
Zone d'interdiction R2	Zones U
Zone d'interdiction r1 (urbanisable sous conditions)	Zone N et A
Zone d'interdiction r2 (urbanisable sous conditions)	Zones U
Zone d'interdiction r3 (urbanisable sous conditions)	Zones AU
Zone de prescription B1	Zone N et A
Zone de prescription B2	Zones U
Zone de prescription b1	Zone N et A
Zone de prescription b2	Zones U

Le secteur du ban communal concerné par le PPR est principalement composé :

- D'une zone r2 pour la rue du Vignoble, la rue des Vignerons et les route d'Altkirch et de Carspach
- D'une zone r1 située entre le cours de l'Ill et la zone r2
- De zones B1 et b1 en revenant vers le centre du village.
- D'une petite zone R1 sur les hauteurs de l'Illberg en limite du ban communal d'Hirtzbach

En cas de construction, il faudra faire réaliser des études géologiques ; il reste chez nous quelques terrains constructibles dans cette zone. Dans la version initiale, les projets de piscines, citernes enterrées ou bassins, sont interdits.

Le nouveau projet tient compte des remarques émises par les personnes publiques associées et le règlement permet désormais de créer dans les zones r, b et B des retenues d'eau sous réserve de justifier d'une étude géotechnique de type G2 AVP et du raccordement de la vidange au réseau public de collecte des eaux pluviales.

Les cuves de récupération d'au pluviales (arrosage exclusivement) sont autorisées pour un volume maximum de 2m3.

Il est précisé que les opérations de déboisement restent possibles si elles sont justifiées par l'état sanitaire des peuplements et il est préconisé qu'un suivi soit fait par les mairies pour assurer leur traçabilité.

Enfin, il est confirmé que la création d'infrastructures de transport est possible en zone b et B à condition de démontrer la non-aggravation des risques naturels et sous réserve des conclusions des études de sol G1 et G2.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au projet de PPRN Mouvement de terrain du secteur d'Altkirch.

C. Communauté de Communes Sundgau : information marchés assainissement.

- Réalisation des diagnostics d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre des mutations immobilières :

M. le Maire explique que la CCS nous informe qu'une consultation a été réalisée en fin d'année pour le renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation des diagnostics de branchements d'assainissement collectifs ou non collectifs dans le cadre des mutations immobilières.

La société retenue est BF ASSAINISSEMENT. Ainsi à compter du 1/1/2021 et jusqu'au 31/12/2023, la CCS nous informe qu'il sera normal de croiser les véhicules de cette société au sein de notre commune. Pour information leurs interventions sont réalisées sur RDV avec le vendeur du bien immobilier et ils ne réalisent pas cette prestation sans une personne responsable de la vente.

En parallèle la CCS pourra aussi faire appel à cette société pour la réalisation de campagne de contrôle de raccordement. Dans ce cas la procédure est un peu différente et les communes concernées sont contactées pour la mise en place de cette campagne

- Travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement :

Une procédure de consultation et par attribution est passée en bureau du 03 décembre dernier ; la CCS a renouvelé les marchés de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

L'entreprise SOGEA sera en charge de l'exécution de ce marché à partir du 1/1/2021 sous la responsabilité du pôle eau potable et assainissement. La commune sera destinataire d'un formulaire de raccordement unique pour les deux raccordements et qui sera aussi téléchargeable sur le site internet de la CCS. La réalisation des branchements répond à une procédure telle que décrite ci-dessous :

- Réception de la demande par le service eau potable
- Traitement de la demande : réalisation d'un plan d'implantation / demande de devis auprès de l'entreprise / information de la commune concernée / lancement de la DIDP si nécessaire
- Transmission du devis et du plan au demandeur
- Réception du paiement de l'acompte
- OS à l'entreprise pour la réalisation des travaux (délais de 8 semaines)
- Après réception de la DIDP l'entreprise fait la demande d'arrêt de circulation
- Réalisation des travaux sous contrôle de la CCS
- Réception contrôle et paiement de la facture
- Demande de solde auprès du demandeur

Ce marché aura une durée d'une année renouvelable deux fois pour une année, soit au maximum jusqu'au 31/12/2023.

De plus suite à la réunion de démarrage, il a été évoqué qu'en cas de nombreuses interventions nécessaires des accords entre les titulaires des quatre lots pourraient intervenir. Les quatre entreprises concernées sont SOGEA, SCATP, ENCER et TP SUNDG'O.

M. le Maire souligne que VEOLIA est le prestataire en charge de l'eau potable à CARSPACH ; tout se passe bien, la société est réactive lorsqu'il y a un souci.

En outre, le Maire rappelle que les problèmes liés au chrome VI ont été solutionnés.

Les poteaux d'incendie ont été récemment vérifiés par une société spécialisée, VONROLL Hydro, une cartographie avec la fiche d'information de chaque poteau est en cours de préparation. La Mairie se rapprochera ensuite des sapeurs-pompiers afin de vérifier que nos informations concordent avec les leurs. Il est à noter que globalement, nos poteaux incendie sont en bon état.

POINT 3 : CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de CARSPACH.

Les conseillères et conseillers ont été destinataires via l'espace privé « élus » du site internet d'une proposition de règlement intérieur du conseil municipal, rédigé selon un exemple transmis par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Il est rappelé que ce règlement n'est finalement pas obligatoire pour notre commune, mais peut être un guide pour le fonctionnement du conseil.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Selon la réponse ministérielle du 8 octobre 2020, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'adoption d'un règlement intérieur n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus et ce, conformément au droit local (article L. 2541-5 du CGCT).

Les élus de la Commune de CARSPACH (2246 habitants) souhaitent néanmoins rédiger un règlement intérieur, afin de définir les modalités d'organisation des séances.

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal comme présenté ci-après.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARSPACH

PRÉAMBULE :

Selon la réponse ministérielle du 8 octobre 2020, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'adoption d'un règlement intérieur n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus et ce, conformément au droit local (article L. 2541-5 du CGCT).

Les élus de la Commune de CARSPACH (2246 habitants) souhaitent néanmoins rédiger un règlement intérieur, afin de définir les modalités d'organisation des séances.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII). Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT). Quant aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public, s'il y en a, sont consultables à la MAIRIE, 1 RUE DE L'EGLISE à CARSPACH, aux heures d'ouverture de la mairie (à consulter sur le site internet de la Mairie www.carspach.fr), ou sur l'espace privé « élus » du site Internet, dont les conseillères et conseillers disposent des codes d'accès, à compter de l'envoi de la convocation et pendant les trois jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Outre les questions liées au fonctionnement courant de la commune pouvant être posées en fin de séance sans demande écrite préalable, le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 3 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le DOB est applicable aux communes de 3 500 habitants et plus ;

En ce qui concerne la commune de CARSPACH, le budget se prépare de la manière suivante :

- *Convocation de la Commission Technique : débat et propositions des travaux et besoins d'investissement et techniques pour l'année à venir.*
- *Convocation de la Commission Financière : état des lieux et conclusions du budget N-1, études des dépenses et recettes à venir et déjà connues, préparation d'une trame de travail.*
- *Convocation des Commissions Réunies (soit l'ensemble des conseillères et conseillers) : compte-rendu des réunions des commissions Financières et Techniques, débat ; les élus sont destinataires des dépenses et recettes réalisées l'année N-1, ainsi que toutes les informations en possession pour l'élaboration du budget N+1.*

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion toutes les 6 semaines a été retenu.

En fonction des sujets d'actualité de la commune, le Maire pourra convoquer le Conseil plus ou moins fréquemment, mais le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 5 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

*L'ordre du jour est fixé par le maire après avis du bureau composé du Maire et des adjoints
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public (affichage, site internet de la commune).*

Article 6 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie, 1 Rue de l'Eglise, CARSPACH, et aux heures ouvrables, durant les deux jours précédant la séance. Le Maire répond aux éventuelles questions portant sur l'ordre du jour ou les dossiers en cours par mail.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les membres des commissions ont été élus lors du Conseil municipal du 09 juin 2020.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, puisqu'il est destinataire, pour information, des convocations ;

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile, 5 jours avant la date fixée.

Dans la mesure du possible, des mails seront envoyés régulièrement et bien en amont, à l'ensemble du Conseil municipal, indiquant les dates de réunions à venir, afin que tous les élus puissent s'organiser.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée, si nécessaire, ou directement lors de la séance.

Article 9 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

Dans le cas où le conseil municipal souhaite créer un comité consultatif, la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au Maire au plus tard au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il rédige le procès-verbal du Conseil municipal, assisté par le personnel communal.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)**Rappel :****Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal**

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

*Toutefois, **la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel**, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales)*

*L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. **Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.***

*Mais **le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté.** Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).*

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent

être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Il est conseillé que le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance et que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le Maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 14 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Rappel

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire, avec l'accord du Conseil municipal à l'unanimité, peut dans certains cas, et pour des affaires urgentes, demander aux conseillères et conseillers l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, pouvant faire l'objet d'une délibération.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le Maire ou son remplaçant).

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 18 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Article 19 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Rappel :

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,*
- au scrutin public par appel nominal,*
- au scrutin secret.*

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 20 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Une fois établi, dans les 5 jours suivants la date du conseil, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est également transmis aux élus via l'espace privé « élus » du Site internet de la Commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 21 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu est affiché sur les panneaux d'information de la Mairie (Place de la Paix) et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses**Article 22 : Modification du règlement intérieur**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 23 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de CARSPACH le 26 janvier 2021.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT

Projet d'ombrières sur la Place des Fêtes

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'avancement du projet de mise en place d'ombrières solaires sur la Place des Fêtes.

Il précise qu'il a rencontré 3 sociétés qui pourraient être maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage de ce projet :

- ENERCOOP de Attigny
- TECSOL de Strasbourg
- IMAEE de Mulhouse

Ces trois sociétés ont confirmé la faisabilité d'une telle opération pour la création d'environ 400 à 500 kWc d'électricité solaire.

Elles ont également pu évaluer le coût approximatif des études et de la conception/suivi du chantier :

- Pour une étude de faisabilité complète (contraintes liées au site, solutions techniques envisageables, plan de financement et étude de raccordement) le montant se situe à environ 4000 € HT.
- Pour une étude de faisabilité du projet comprenant la halle ainsi que l'utilisation des ressources locales (Contraintes liées au site, faisabilité photovoltaïque, esquisse, utilisation ressources locales et réunions publiques) il faut compter environ 15 000 € HT.
- Pour l'étude de faisabilité complète ainsi que la conception et le suivi du chantier pour la version ombrières simple le budget se situe à environ 50 000€ HT
- Pour la faisabilité, la conception et le suivi du projet comprenant la halle et les ressources locales nous estimons un coût d'environ 75 000 € HT.

Le coût des travaux est quant à lui fluctuant dans une fourchette de 500 000 € à 900 000 € HT environ.

M. le Maire a également rencontré M. AUDRAS de l'association Energies Partagées Alsace, qui a également une entreprise de photovoltaïque. La commune de SEPPOIS-LE-HAUT a travaillé avec lui pour la pose des panneaux photovoltaïque de la commune.

L'idée d'utiliser les ressources locales et de créer une société de projets citoyenne est un engagement fort, qui pourrait permettre de travailler sur d'autres projets de la commune dans l'avenir.

En tout état de cause il faut en premier lieu déterminer de quelle manière nous souhaitons construire ce projet.

Une fois ce montage juridique connu nous pourrions procéder aux choix techniques (ombrières, halle...) et ainsi lancer les marchés de maîtrise d'œuvre, les demandes de subventions, et les contrats d'achat d'énergie.

En conclusion, des réunions de travail seront mises en place afin de débattre et de déterminer la solution la plus optimale pour la commune de CARSPACH.

M. Claude LEBOURGEOIS souligne que ce projet tout à fait dans l'air du temps, serait une belle réalisation pour la commune.

POINT 5 : VOIRIE

Rue des Vignerons : versement terrain dans le domaine public, Section 06 N°240.

Par acte de vente du 15 octobre 2020 par devant Maître Anne BROGLE, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section 06 n°240 et qui forme l'emprise de la rue des Vignerons, voie publique ouverte à la circulation.

Afin de régulariser cette opération il conviendrait d'autoriser le versement de cette parcelle dans le domaine public par le biais d'une requête en élimination auprès du Livre Foncier.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de la parcelle section 06 n°240 au domaine public.

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL

A. Mise à disposition d'un agent d'entretien pour le Cercle Saint-Georges ;

M. le Maire donne la parole à M. Christophe GISSINGER, qui précise que l'association du Cercle Saint-Georges a bénéficié en 2019 et en 2020 de la mise à disposition d'un agent communal à raison de 8 heures mensuelles pour l'entretien du Cercle Saint Georges.

D'un commun accord, le Cercle Saint Georges et l'agent souhaite poursuivre cette mise à disposition pour l'année 2021. Il convient donc de valider la convention ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Madame Ophélie VAMPOUILLE, Adjoint technique territorial

Entre

La Commune de CARSPACH, représentée par son Maire en exercice, Rémi SPILLMANN

et

L'association « Cercle Saint Georges » représentée par son président en exercice, Monsieur Aimé METZGER,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 autorisant l'autorité territoriale à passer une convention avec le Cercle Saint Georges en vue de la mise à disposition de personnel communal.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Carspach (Haut-Rhin) met à disposition de l'association « Cercle Saint Georges » Madame Ophélie VAMPOUILLE, adjoint technique territorial, pour l'entretien de la salle du Cercle Saint Georges du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame VAMPOUILLE travaille au Cercle Saint Georges un mercredi matin sur deux de 08h00 à 12h00.

La situation administrative de Madame VAMPOUILLE (avancement, congé, formation professionnelle...) reste gérée par la Commune de Carspach.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La commune de Carspach versera à Madame VAMPOUILLE la rémunération correspondant à son grade et à son échelon.

Le Cercle Saint Georges remboursera semestriellement à la Commune de Carspach le montant de la rémunération de Madame VAMPOUILLE ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

ARTICLE 4 : *La mise à disposition de Madame VAMPOUILLE peut prendre fin :*

- *Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil.*
- *Au terme prévu par l'article 1 de la présente convention*

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Carspach à la Mairie 1 rue de l'Eglise 68130 CARSPACH

Pour le Cercle Saint Georges au siège de l'association, 7 rue du 7 Août 68130 CARSPACH.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un agent, Mme VAMPOUILLE Ophélie, comme indiqués ci-dessus.

Il est précisé que, compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020 et de l'utilisation de la salle du Cercle pour l'ensemble des réunions du Conseil, la commune n'a facturé à l'association, pour l'année 2020, que 50% du coût de la prestation.

B. Mise en place des lignes directrices de gestion des ressources humaines.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

M. Christophe GISSINGER précise que jusqu'à maintenant, le Centre de Gestion promouvait les agents sur demande de la collectivité, après l'accord de la commission administrative paritaire, et selon un certain nombre de critères.

Le Maire précise que les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC

2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la rédaction de ces lignes directrices de gestion le Maire informe le Conseil qu'il a souhaité mettre en place un groupe de travail composé, de :

- Madame Véronique LIDIN, adjointe en charge des affaires administratives et des ressources humaines.
- Monsieur Ergé BAUERLIN, responsable du service technique
- Monsieur Christophe GISSINGER en sa qualité de représentant syndical

Ce groupe de travail aura la charge de réaliser un diagnostic préalable et d'émettre des propositions au Maire sur les modalités de prise en compte des décisions en matière d'avancement et de promotion.

A l'issue de ce travail, le Maire aura la charge de rédiger les lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026. Il en informera le Conseil Municipal avant de demander l'avis du Comité Technique.

A ce jour, les entretiens professionnels ont été effectués pour chaque agent.

Mme Maryse DELATTRE demande s'il y a un cadre spécifique à suivre ?

M. Christophe GISSINGER répond qu'il y a effectivement une feuille de route à suivre pour mener à bien ces entretiens : expérience, fonctions, formations, objectifs...

POINT 7 : Approbation de factures

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Divers », dans l'article 6238, les factures suivantes :

- ◇ Paniers garnis offerts au personnel communal de la commune pour Noël : budget prévu environ : 740 €
- ◇ Consommation d'eau pour les réunions du Conseil au Cercle Saint-Georges : budget prévu environ : 100 €

◇ Arrangements fleuris/paniers garnis « grands anniversaires » : budget prévu : environ 60 € chacun :

- Mme Marie-Anne WELTIN, née ARTNER (85 ans)
- M. Aimé MEYBERGER (85 ans)
- Mme Suzanne JELTSCH, née BAUDIER (90 ans)

Dans l'article 6257 « Réceptions » :

◇ Diverses réceptions en Mairie : budget prévu : environ 100 €

POINT 8 : DIVERS

URBANISME :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

DECLARATION PREALABLE		
EHRART Raymond et EHRART Régis	Rue des Vigneron	Division en vue de construire

PERMIS DE CONSTRUIRE		
FANKHAUSER Mathias et GILARDONI Elodie	Rue du Faubourg	Construction d'une maison individuelle
ABT CONSTRUCTION BOIS représenté par Monsieur Frédéric ABT	Parc d'Activités Nord Altkirch Carspach	Construction d'un bâtiment tertiaire
VESNIER Jean-Yves et Claudine	Rue des Bouleaux	Construction d'une maison individuelle

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
Me Sabine DE CIAN 68100 MULHOUSE	Consorts FREY	Bâti sur terrain propre 3, rue des Prés Section 24 parcelle 306 8,11 ares	240 000 €	M. Nicolas BARTH et Mme Céline MULLER
SCP KOENIG BAEUMLIN ANDELFINGER 68130 ALTKIRCH	Consorts LEGROS	Terrain non bâti Rue des Etangs Section 24 parcelles 96 et 316 26,85 ares	190 000 €	SA CARRE EST
Me Anne BROGLE 11, route de Thann 68130 ALTKIRCH	YESILYURT Mickaël et KORMAZ Yasemin	Bâti sur terrain propre 13, rue des Charmes Section 24 parcelle 414 5,00 ares	430 000 €	M. Erdal YARANGUNU et Mme. Emel SIMEK

Me André VOROBIEF 3 rue des Vallons 68100 MULHOUSE	EICH André et KOPF Carmen	Bâti sur terrain propre 18, rue Basse Section 02 parcelle n°16 2,82 ares	220 000 €	M. Grégoire JOURDAIN et Mme Agathe HEITZ
Me Alexandre BIECHLIN 15a, rue Poincaré 68510 SIERENTZ	CRESTE Renaud et NIELSEN Janne	Bâti sur terrain propre 3, rue des Coquelicots Section 04 parcelle n°445 7,17 ares	469 000 €	M. Cédric HEIMBURGER et Mme Susana CATIANA
Me Anne BROGLE 11, route de Thann 68130 ALTKIRCH	Consorts STREBLER	Bâti sur terrain propre 2, rue des Champs Section 01 parcelle 36 9,76 ares	186 000 €	M. Victor SEILER

◊ Mesdames Sylvie HILBOLD et Anne SCHILLINGER précisent que les bennes à verre et à vêtements sont pleines. Il est répondu que les demandes d'enlèvement ont déjà été effectuées.

Mme Sylvie HILBOLD demande si la fibre optique sera bientôt opérationnelle à CARSPACH.

M. Jean-Yves MOSSER précise que le réseau est en place, les opérateurs pourront bientôt se placer sur le marché. Il est possible de suivre en direct l'évolution de l'ouverture aux opérateurs sur le site de ROSACE.

◊ M. Laurent KELLER demande si c'est bien le Syndicat Mixte de l'III qui est en charge de l'entretien lorsque des arbres tombent dans l'III ? En effet, suite à l'épisode neigeux qui a engendré la casse de nombreux arbres, certains sont tombés dans la rivière ; ceci pourrait être problématique en cas de fortes précipitations. M. le Maire précise que cela a été signalé. Il ajoute que le personnel communal a nettoyé les branchages et arbres tombés à l'intérieur de l'agglomération, mais qu'il reste encore du nettoyage à faire sur les chemins forestiers.

M. le Maire ajoute qu'une convention avec le SDIS a été signée : notre agent technique, M. Maxime WOELFFEL, est donc autorisé à quitter son poste de travail en cas d'intervention importante sur le secteur.

◊ M. le Maire tient également à adresser ses remerciements à M. Jean-Yves MOSSER, Mme Sylvie HILBOLD et M. André DUSIC pour le travail réalisé sur la zone nature, la PRESQU'ILL, et rappelle que notre commune a obtenu un prix aux Trophées des Collectivités d'Alsace. La municipalité espère pouvoir inaugurer le site cette année.

◊ M. le Maire rappelle également que deux de nos agents sont en retraite depuis le 1^{er} janvier 2021 : Mme Josiane BURKLE (17 ans au sein de la commune) et M. Jean-Paul WALCH (40 années au sein de la commune). Ces deux personnes ont été remplacées respectivement par Mme Floriane DI LORENZO et M. Maxime WOELFFEL, l'équipe est donc au complet.

◊ M. le Maire rappelle enfin les dates des prochaines réunions :

- 23/02/2021 : commission technique
- 04/03/2021 : commissions réunies
- 23/03/2021 : Conseil municipal (budget).

Plus personnes ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.